

SOMMAIRE DU 22 JANVIER 2021

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	329
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-002 déléguant une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 11 janvier 2021)	329
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.01 du Maire d'arrondissement portant délégation sectorielle (Arrêté du 13 janvier 2021)	329
VILLE DE PARIS	
ACTION SOCIALE	
Désignation des représentantes de l'administration appelées à siéger au sein de la Commission de Réforme pour les personnels des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé régis par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière (Arrêté du 7 janvier 2021)	329
AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT	
Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, quai Henri IV, à Paris 4 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021)	330
Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Budapest, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021)	330
Autorisation donnée à la S.A.S. « PAIDOU » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6-8 passage des Récollets, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021)	331
Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Jorge Semprun, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021)	331
Autorisation donnée à l'association « La maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, passage Chanvin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021)	331
Autorisation donnée à S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36 bis, avenue Reille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021)	332
Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Edouard Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021)	332
Autorisation donnée à l'association « La maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 39 bis, rue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021)	333
Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3-5, rue Rosenwald, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021)	333
Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5-7, impasse Marie Blanche, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021)	334
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 18 janvier 2021)	334

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 11 janvier 2021).....	336
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs (Arrêté du 11 janvier 2021).....	337
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes (Arrêté du 15 janvier 2021).....	338
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'agent-e de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 30 novembre 2020, pour vingt-trois postes.....	338
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 30 novembre 2020, pour onze postes.....	339

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 15 janvier 2021).....	339
Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 15 janvier 2021)...	339
Désignation d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante appelées à siéger au sein du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire n° 046 des Adjointes technique des établissements d'enseignement (Décision du 18 janvier 2021).....	340

TARIFS JOURNALIERS

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, des prix de journée 2021 afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie (Arrêté du 15 janvier 2021).....	340
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Foyer des Récollets, géré par la Ville de Paris et situé 5, passage des Récollets, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 décembre 2020).....	341
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Michelet, géré par la Ville de Paris et situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 décembre 2020).....	341
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent à l'Etablissement d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien, géré par la Ville de Paris et situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris et 3, villa de la Réunion, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 décembre 2020).....	342
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Foyer Tandou, géré par la Ville de Paris et situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 décembre 2020).....	342

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Foyer Melingue, géré par la Ville de Paris et situé 22, rue Levert, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 décembre 2020).....	343
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt, géré par la Ville de Paris et situé 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 décembre 2020).....	343
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville, géré par la Ville de Paris et situé 14910 Blonville-sur-Mer (Arrêté du 23 décembre 2020).....	344
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert, géré par la Ville de Paris et situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montévrain (Arrêté du 23 décembre 2020).....	344
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, géré par la Ville de Paris et situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye-Souilly (Arrêté du 23 décembre 2020).....	345
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre, géré par la Ville de Paris et situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet (Arrêté du 23 décembre 2020).....	346
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux, géré par la Ville de Paris et situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux (Arrêté du 23 décembre 2020).....	346
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil, géré par la Ville de Paris et situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Arrêté du 23 décembre 2020).....	347
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale, géré par la Ville de Paris et situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris et 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses (Arrêté du 23 décembre 2020).....	347

URBANISME

Agrément de la dénomination « passage Thomas Sankara » pour la voie privée reliant la rue Jacques Prévert à la rue Houdart, à Paris 20 ^e (Décision du 18 janvier 2021).....	348
---	-----

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 P 10005 modifiant, l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	348
Arrêté n° 2021 P 10032 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	349
Arrêté n° 2020 T 19494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	349

Arrêté n° 2021 T 10076 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	350	Arrêté n° 2021 T 10192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	357
Arrêté n° 2021 T 10083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	350	Arrêté n° 2021 T 10193 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 12669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Milton et rue Choron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	358
Arrêté n° 2021 T 10090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rivoli, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 15 janvier 2021).....	351	Arrêté n° 2021 T 10194 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	358
Arrêté n° 2021 T 10120 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	351	Arrêté n° 2021 T 10196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Dessous des Berges et rue Leredde, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	358
Arrêté n° 2021 T 10130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	351	Arrêté n° 2021 T 10201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Carpeaux, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	359
Arrêté n° 2021 T 10133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	352	Arrêté n° 2021 T 10216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Picard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	359
Arrêté n° 2021 T 10155 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2021).....	352	Arrêté n° 2021 T 10217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Interne Loëb et rue du Docteur Tuffier, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2021).....	360
Arrêté n° 2021 T 10170 prorogeant les dispositions des arrêtés n°s 2020 T 12885 et 2020 T 12886 du 25 août 2020, instituant des aires piétonnes provisoires rues Saint-André des Arts et des Grands Augustins, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 janvier 2021).....	353	Arrêté n° 2021 T 10218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	360
Arrêté n° 2021 T 10172 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bachaumont et rue Léopold Bellan, à Paris 2 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 janvier 2021).....	353	Arrêté n° 2021 T 10222 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Poissonniers et rue d'Oran, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 janvier 2021).....	361
Arrêté n° 2021 T 10173 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Pont Neuf, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 15 janvier 2021).....	354	Arrêté n° 2021 T 10226 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2021).....	361
Arrêté n° 2021 T 10175 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Tocqueville, rue Déodat de Séverac, rue Jouffroy d'Abbans et rue Dulong, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 janvier 2021).....	354	Arrêté n° 2021 T 10239 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Juge, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 janvier 2021).....	361
Arrêté n° 2021 T 10177 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean Cottin, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 janvier 2021).....	355		
Arrêté n° 2021 T 10179 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	355		
Arrêté n° 2021 T 10181 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	355		
Arrêté n° 2021 T 10184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Regard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	356		
Arrêté n° 2021 T 10185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, avenue Émile Laurent, avenue du Général Messimy et boulevard Sault, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	356		
Arrêté n° 2021 T 10190 complétant l'arrêté 2021 T 10164 du 13 janvier 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	357		
Arrêté n° 2021 T 10191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	357		
		VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE	
		VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	
		TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	
			Arrêté n° 2020 P 13223 modifiant l'arrêté n° 2019 P 10141 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté conjoint du 14 janvier 2021).....
		PRÉFECTURE DE POLICE	362
		TEXTES GÉNÉRAUX	
		Arrêté n° 2021-00022 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 13 janvier 2021).....	362

Arrêté n° 2021-00026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 14 janvier 2021) 363

Arrêté n° 2021-00029 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 15 janvier 2021)..... 365

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP 2021-018 accordant un certificat de capacité à titre définitif pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques (Décision du 8 janvier 2021)..... 370

Annexe I : liste d'animaux d'espèces non domestiques 371

Annexe II : liste d'animaux d'espèces non domestiques. 372

Annexe III : voies et délais de recours..... 372

Arrêté n° 2020-030 portant ouverture de l'hôtel Costes situé 7, rue de Castiglione, 239, rue saint-honoré, 24, rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er} (Arrêté du 13 janvier 2021) ... 373

Annexe 1 : voies et délais de recours. 373

Arrêté n° 2021 T 10117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Pont Neuf et quai de l'Horloge, à Paris 1^{er} (Arrêté du 14 janvier 2021)..... 373

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 1 en date du mardi 5 janvier 2021 374

Arrêté n° 200-439 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 2 en date du vendredi 8 janvier 2021 374

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-ice..... 374

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — poste de A+ ... 375

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 375

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 376

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 376

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 376

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 376

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 376

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments..... 376

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 376

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile 376

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 376

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels 377

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 377

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique..... 377

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels 377

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Prévention des risques professionnels 377

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 377

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de sept postes d'assistant socio-éducatif (F/H) 377

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e artistique 378

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) 378

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur des conseils de quartier (F/H) 379

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent contractuel de catégorie C (F/H) 379

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 25 JANVIER 2021

- A 9 h 00 — 3^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 8^e Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 5^e Commission du Conseil de Paris.

MARDI 26 JANVIER 2021

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 6^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil de Paris.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-002 déléguant une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Alice COFFIN, Conseillère de Paris, exercera les fonctions d'officier d'état civil le Samedi 22 mai 2021 à 11 h 30.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.01 du Maire d'arrondissement portant délégation sectorielle.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2020.19.41 en date du 22 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Béatrice JACOBS est nommée Conseillère déléguée pour le Conseil de quartier Rosa Parks-Macdonald et référente Europe pour le 19^e arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat général du Conseil de Paris) ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Désignation des représentantes de l'administration appelées à siéger au sein de la Commission de Réforme pour les personnels des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé régis par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée, portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié, relatif au régime des retraites des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 modifié, relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2019 désignant les représentants de l'administration à la Commission de Réforme pour les personnels des établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régis par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission de Réforme :

Service des Ressources Humaines :

Représentante titulaire :

— Mme Evelyne THIREL, Cheffe du bureau des personnels de la Fonction Publique Hospitalière.

Représentantes suppléantes :

- Mme Florence KEMPF, SGD au sein du bureau des personnels de Fonction Publique Hospitalière ;
- Mme Corinne LUCIEN, SGD au sein du bureau des personnels de Fonction Publique Hospitalière ;
- Mme Cécile PLANCHON, SGD au sein du bureau des personnels de Fonction Publique Hospitalière.

Bureau des établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance :*Représentante titulaire :*

- Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice du Centre Éducatif de Formation Professionnelle de Villepreux.

Représentante suppléante :

- Mme Tiphaine TONNELIER, Directrice du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale.

Art. 2. — Ce présent arrêté se substitue à l'arrêté du 8 juillet 2019, qui est abrogé.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, quai Henri IV, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant la S.A.S. « Kid's Cool » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, quai Henri IV, à Paris 4^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 22 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, quai Henri IV, à Paris 4^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 22 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 30 octobre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Budapest, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2020 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Budapest, à Paris 9^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 26 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Budapest, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 janvier 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 3 septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « PAIDOU » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6-8 passage des Récollets, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PAIDOU » (SIRET : 830 959 045 00022) dont le siège social est situé 93, rue Magenta, à Asnières-sur-Seine (92600) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6-8, passage des Récollets, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — M. Gautier DRUART, infirmier diplômé d'Etat, est nommé Directeur à titre dérogatoire au titre de l'article de l'article R. 2324-46-IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 janvier 2021.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Jorge Semprun, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2019 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Jorge Semprun, à Paris 12^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Jorge Semprun, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 26 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 janvier 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 septembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'association « La maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, passage Chanvin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 autorisant l'association « La Maison des Bout'Chou » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5 passage Chanvin, à Paris 13^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 68 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 5 h 30 à 22 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier son agrément modulé pour prendre en compte les variations prévisibles des besoins d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La maison des Bout'Chou » (SIRET : 351 186 143 00134) dont le siège social est situé 14 bis, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, passage Chanvin, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 68 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 5 h 30 à 22 h, géré comme suit :

- pour 30 enfants de 5 h 30 à 8 h
- pour 68 enfants de 8 h à 19 h
- pour 30 enfants de 19 h à 22 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 20 juin 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36 bis, avenue Reille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 autorisant la S.A.S. « Evancia » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36 bis, avenue Reille, à Paris 14^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 42 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 6 h 30 à 21 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36 bis, avenue Reille, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 42 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 6 h 30 à 21 h.

Art. 3. — L'accueil des enfants se fait de façon modulée et selon les horaires suivants :

- 6 h 30-7 h 30 : 10 places
- 7 h 30-8 h 30 : 20 places
- 8 h 30-17 h 30 : 42 places
- 17 h 30-19 h : 30 places
- 19 h-21 h : 10 places.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 1^{er} octobre 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Edouard Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Edouard Jacques, à Paris 14^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Edouard Jacques, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 23 juillet 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'association « La maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 39 bis, rue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 autorisant l'association « La Maison des Bout'Chou » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 39 bis, rue René Coty, à Paris 14^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 120 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 5 h 30 à 22 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier son agrément modulé pour prendre en compte les variations prévisibles des besoins d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La maison des Bout'Chou » (SIRET : 351 186 143 00134) dont le siège social est situé 14 bis, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 39 bis, rue René Coty, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 120 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 5 h 30 à 22 h, géré comme suit :

- pour 50 enfants de 5 h 30 à 8 h ;
- pour 120 enfants de 8 h à 19 h ;
- pour 50 enfants de 19 h à 22 h ;
- pour 20 enfants de 7 h 30 à 18 h 30 le samedi.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 20 juin 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3-5, rue Rosenwald, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 août 2013 autorisant la S.A.S. « Kid's Cool » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3-5, rue Rosenwald, à Paris 15^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3-5, rue Rosenwald, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 28 août 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5-7, impasse Marie Blanche, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2017 autorisant la S.A.S. « Kid's Cool » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5-7, impasse Marie Blanche, à Paris 18^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 17 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans révolus ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5-7, impasse Marie Blanche, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 17 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 13 avril 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 2 :

Ajouter :

MISSION GESTION DE CRISE — RESILIENCE :

— M. Guilhem PAPA, chef de la mission,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la gestion de crise et résilience.

A l'article 3 :

A. **Service des Ressources Humaines :**

— Mission de pilotage des effectifs et de la masse salariale,

Ajouter à :

— M. François FÉLIX, chef de la mission ;

— « ... », adjoint-e au chef de la mission ;

pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission.

– Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

Ajouter à :

– Mme Sarah SOUBEYRAND, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah SOUBEYRAND ;

– Mme Fanny AFFOLTER, adjointe à la cheffe de bureau ;
– Mme Sandrine GUERIN, adjointe à la cheffe de bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau ;

– École des métiers de la DASCO :

Remplacer :

– Mme Ghania FAHLOUN, cheffe du bureau,

Par :

– « ... », chef-fe du bureau,

Remplacer :

– Mme Nathalie GAUTIER, responsable du pôle formations métiers et environnement de travail,

Par :

– Mme Christine PUES, coordinatrice des secteurs de formations,

Remplacer :

– Mme Caroline BERCY, responsable du pôle évolution professionnelle et seconde carrière,

Par :

– « ... », responsable du pôle évolution professionnelle et seconde carrière,

Remplacer :

– Mme Christine PUES, responsable du secteur formations initiales,

Par :

– « ... », responsable du secteur formations initiales,

À l'Art. 4 :

A. Service des moyens aux établissements :

Remplacer :

– M. Stéphane DELLONG, chef du service,

Par :

– M. Nicolas TAVOLIERI, chef du service ;
– Bureau de l'organisation des approvisionnements.

Remplacer :

– Mme Annie VASSOUT, cheffe du bureau,

Par :

– « ... », chef-fe du bureau.
– Bureau des ressources métiers.

Remplacer :

– Mme Luciana DUPONT, adjointe à la cheffe du bureau,

Par :

– « ... », adjoint-e à la cheffe du bureau,

B. Service du patrimoine et de la prospective :

Remplacer :

– « ... », chef-fe du service,

Par :

– Mme Mélanie DELAPLACE, cheffe du service,

C. Bureau des cours municipaux d'adultes :

Remplacer :

– « ... », adjoint-e au chef du bureau,

Par :

– Mme Caroline BERCY, adjointe au chef du bureau,

À l'Art. 5 :

A. Service de la coordination et des ressources éducatives :

– Bureau des moyens éducatifs ;

Remplacer :

– « ... », chef-fe du pôle des métiers de l'animation,

Par :

– Mme Raphaëlle MOREAU, cheffe du pôle des métiers de l'animation.

B. Service des projets et des parcours éducatifs :

– Cellule administrative, budgétaire et logistique

Remplacer :

– M. Emmanuel SELIM, chef de la cellule,

Par :

– « ... », chef-fe de la cellule,
– Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;

Remplacer :

– Mme Aurore PATRY-AUGE, cheffe du pôle ressources et partenariats,

Par :

– Mme Marilyn MERCIER, cheffe du pôle ressources et partenariats,
– Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Remplacer :

– Mme Anne-Lise QUENDOLO, cheffe du pôle école autrement

Par :

– M. Jean-Luc BECQUART, chef du pôle école autrement

À l'Art. 6 – SERVICES DECONCENTRES :

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

• Circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

Remplacer :

– Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HASCOËT ;

– M. Gilles GRINDARD, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– M. Karim CHETTIH, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– et M. Abdelkader CHERIFI, adjoint à la cheffe de circonscription ;

Par :

– Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HASCOËT ;

– M. Julien DELHORBE, adjoint à la cheffe de circonscription,

– M. Gilles GRINDARD, adjoint à la cheffe de circonscription

– « ... », adjoint-e à la cheffe de circonscription ;

— et M. Abdelkader CHERIFI, adjoint à la cheffe de circonscription ;

Remplacer :

— M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines,

Par :

— « ... », chef-fe du pôle ressources humaines,

• Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

Remplacer :

— M. Serge CHARRIEAU, adjoint à la cheffe de circonscription ;

Par :

— M. Karim CHETTIH, adjoint à la cheffe de circonscription ;

Remplacer :

— M. Serge CHARRIEAU, chef du pôle ressources humaines,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CHARRIEAU,

Par :

— M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim CHETTIH.

• Circonscription des 7^e et 15^e arrondissements :

Remplacer :

— Mme Sabine LUTTON, responsable de l'action éducative ;

Par :

— M. Raphaël PENA, responsable de l'action éducative.

• Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

Remplacer :

— M. Nicolas TAVOLIERI, adjoint à la cheffe de circonscription,

Par :

— Mme Stéphanie GODON, adjointe à la cheffe de circonscription.

Remplacer :

— M. Nicolas TAVOLIERI, chef du pôle équipements et logistique ;

Par :

— Mme Stéphanie GODON, cheffe du pôle équipements et logistique,

Remplacer :

— Mme Katia ZADROZNY, responsable de l'approvisionnement

Par :

— Mme Danièle KHANTHAVONG-PHAKAIKHAM, responsable de l'approvisionnement

• Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

Remplacer :

— M. François GALLET, chef de circonscription ;

Par :

— Mme Ghania FAHLOUN, cheffe de circonscription.

• Circonscription du 19^e arrondissement :

Remplacer :

— Mme Carine EL KHANI, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa VANDEN BOSSCHE,

Par :

— Mme Carine EL KHANI, cheffe du pôle affaires scolaires,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine EL KHANI,

Remplacer :

— Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine EL KHANI,

Par :

— Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa VANDEN BOSSCHE.

• Circonscription du 20^e arrondissement :

Remplacer :

— Mme Valérie BIBILONI, adjointe à la cheffe de circonscription ;

Par :

— Mme Nathalie GAUTIER, adjointe à la cheffe de circonscription ;

Remplacer :

— Mme Valérie BIBILONI, cheffe du pôle ressources humaines ;

Par :

— Mme Nathalie GAUTIER, cheffe du pôle ressources humaines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2020-31 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne et du 3^e concours d'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes, grade de secrétaire administratif·ve de classe normale, dans la spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant ouverture à partir du 4 janvier 2021 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2020 portant désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité administration générale, ouverts à partir du 4 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 novembre 2020 désignant les membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes, ouverts à partir du 4 janvier 2021 est modifié en ce sens que :

— Mme Bernadette BLONDEL est remplacée par M. Anthony MARTINS, Conseiller municipal du Plessis-Tréville.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 61 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2007-110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs, dont les épreuves seront organisées à partir du 14 juin 2021 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 6 avril au 30 avril 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au Bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un·e médecin agréé·e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié fixant le statut particulier du corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en date du 25 juin 2019 fixant les règles relatives à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes à compter de 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes s'ouvrira à partir du mardi 23 mars 2021.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les attaché-e-s d'administrations parisiennes qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade d'attaché-e.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être demandés à la Direction des Ressources Humaines :

DRH-principalat@paris.fr, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du vendredi 22 janvier 2021 au lundi 22 mars 2021 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du vendredi 22 janvier 2021 au lundi 22 mars 2021 inclus — 16 heures.

Les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 22 mars 2021 — 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur) ne seront pas acceptés.

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'agent-e de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 30 novembre 2020, pour vingt-trois postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AARAB Mohammed
- 2 — M. ADDI Lahcen
- 3 — M. ALAND Fulbertrene
- 4 — M. AMMADJ Sofiane
- 5 — M. ANOUAR Rabie
- 6 — M. AWONO ESSONO Christian
- 7 — M. BAGOU Jérémy
- 8 — M. BIGNET Bruno
- 9 — M. BOURGADE Roland
- 10 — Mme BRUEL Gwendoline
- 11 — M. CARENE Steeve
- 12 — M. CHAMPAGNE Jacques
- 13 — M. COLLI Yannick
- 14 — M. COMMAILLE Vincent
- 15 — Mme DAVID Lydie
- 16 — M. DIARRA Soriba
- 17 — M. ERAJAI Mehdi
- 18 — Mme FERREIRA Isabelle, née EVRARD
- 19 — M. FRANCILLONNE Louis
- 20 — Mme GANDEBŒUF Angeline
- 21 — Mme GERARD Cynthia
- 22 — M. GHAZOUANI Mohamed
- 23 — M. HARKOU Mario Frédéric
- 24 — M. INCADOU Fabrice
- 25 — M. JOB Eric
- 26 — M. KENANE Kamel
- 27 — Mme LEVESQUE Allison
- 28 — M. MARCELLY Steve
- 29 — M. MARTIN Frederic
- 30 — M. MARTINIEN Sébastien
- 31 — M. MOKRANI Mourad
- 32 — Mme MONTREDON-LEFEBVRE Laurence, née LEFEBVRE
- 33 — M. NARDIN Louis
- 34 — M. RABINEAU Thierry
- 35 — M. RAMBAUD Johnson
- 36 — M. REGUIG Samy
- 37 — M. ROSA Marco
- 38 — M. SAKHO Cheikhou
- 39 — Mme SAOUAL Geohra
- 40 — M. SCILLIERI Christophe
- 41 — M. SOUMARE Fousseynou
- 42 — M. TEIXEIRA Frederic
- 43 — M. THIEFFRY Anthony
- 44 — M. TOUNSI Mohand
- 45 — Mme VERGEROLLE Claudine, née ADRUBAL
- 46 — M. ZEROUAL Khaled.

Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 30 novembre 2020, pour onze postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AYACHI Saadsoud
- 2 — M. BAGCI Ben
- 3 — M. BLOT Stephane
- 4 — Mme CHOUSSEAUD Séverine
- 5 — M. CORDIER Benoît
- 6 — M. FADIGA Dodo
- 7 — M. HEUCHEL Laurent
- 8 — M. LAUER Vincent
- 9 — Mme MALATIER Gaële
- 10 — Mme MONTOBAN Elisabeth
- 11 — M. MUFFAT-JEANDET Morgan
- 12 — M. STURER Bernard.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 13 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Tarik MAOUCHI
- M. Pascal CHATELAIN
- M. Cédric GAUTHIER
- M. Alexis LAVRAT
- Mme Karine JAROSZ
- M. Thierry LAMAIRE
- M. Cyrille HERNANDEZ
- M. Gérard DE PERCIN
- M. Ousseyni DIARRA
- Mme Marie-Juliette BELLONI.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Claude ROYER
- M. François DELIN
- M. Jean DIOUF
- Mme Héliène MARGARITAKIS
- M. Christian BOMIAN
- M. Benjamin RAKA
- M. Issa DIAKHITE
- M. Malik BEL HADJ
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Thierry NICOLAZO.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 décembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 7 février 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Muriel ELISABETH de son mandat de représentante du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- BAUE Christine
- DELORME Bertrand
- MANRIQUE José
- BOZELEC Yves
- BONNIN Catherine.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- GUILLOU Jean-Louis
- MARTIN Fabrice
- BRETON Marie-Françoise
- CHASSIN Gladies
- ZANN Hugo.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 février 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante appelées à siéger au sein du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire n° 046 des Adjoints technique des établissements d'enseignement.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Aurore MAURY, représentante du personnel titulaire du groupe 3, a souhaité démissionner de son mandat d'élu de la CAP n° 46 ;

Considérant que M. Pierre-Alain BARNA-BOURGEOIS, représentant du personnel suppléant du groupe 3, a souhaité démissionner de son mandat d'élu de la CAP n° 46 ;

Décide :

Article premier. — Mme Fadila CHELABI (n° d'ordre : 2134666), adjointe technique des établissements d'enseignement est désignée pour siéger dans le groupe 3 en qualité de représentant du personnel titulaire en remplacement de Mme Aurore MAURY.

Art. 2. — Mme Malika MICHEL (n° d'ordre : 2016966), adjointe technique des établissements d'enseignement, est désignée pour siéger dans le groupe 3 en qualité de représentante du personnel suppléante en remplacement de M. Pierre-Alain BARNA-BOURGEOIS.

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Techniques

Stéphane DERENNE

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, des prix de journée 2021 afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance en date du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée 2021 afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie sont obtenus par application d'un taux de progression de 0,46 % aux prix de journée 2020.

Art. 2. — Les prix de journée dépendance s'établissent comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,79 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,07 €.

Art. 3. — Ces tarifs s'appliquent, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les établissements suivants :

- « Résidence Yersin » : 30/32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e) ;
- « Gautier Wendelen » : 11, rue Mélingue, à Paris (19^e) ;
- « La Jonquière » : 26/30, rue de la Jonquière, à Paris (17^e) ;

- « La Nouvelle Maison » : 66, rue de la Convention, à Paris (15^e) ;
- « Les Jardins d'Orsan » : 10, rue de Cîteaux, à Paris (12^e).

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Foyer des Récollets, géré par la Ville de Paris et situé 5, passage des Récollets, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 369 600,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 792 120,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 395 300,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 580 510,00 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 500,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 103 500 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 62 510 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par la Ville de Paris est fixé à 336,74 € pour la pouponnière, 225,39 € pour le foyer et à 89,58 € pour le service d'accueil de jour éducatif.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Michelet, géré par la Ville de Paris et situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 608 800,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 860 340,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 025 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 390 560,00 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 113 000,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 58 000,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 170 210 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 102 790 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par la Ville de Paris est fixé à 285,06 € pour le foyer, 115,54 € pour le centre maternel, 109,68 € pour la crèche, 385,14 € pour la pouponnière et à 96,30 € pour le placement à domicile.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent à l'Etablissement d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien, géré par la Ville de Paris et situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris et 3, villa de la Réunion, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Etablissement d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris et 3, villa de la Réunion, 75016 Paris, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 561 900,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 098 110,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 801 050,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 435 190,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 84 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 146 750 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 88 620 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif journalier afférent à l'Etablissement d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, et 3, villa de la Réunion, 75016 Paris, géré par la Ville de Paris est fixé à 115,20 € pour le centre maternel, 320,82 € pour le foyer et à 111,77 € pour la crèche, 96,55 € pour le placement à domicile.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Foyer Tandou, géré par la Ville de Paris et situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 381 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 532 200,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 383 850,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 303 564,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 23 756,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 74 900 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 45 230 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par la Ville de Paris est fixé à 237,67 € pour le foyer.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Foyer Melingue, géré par la Ville de Paris et situé 22, rue Levert, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 482 050,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 585 030,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 746 100,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 853 470,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 132 030 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 79 740 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par la Ville de Paris est fixé à 368,42 € pour la pouponnière, 230,32 € pour le foyer, 124,90 € pour l'autonomie et à 58,06 € pour le service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt, géré par la Ville de Paris et situé 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt situé 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1003 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 897 960,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 523 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 8 493 755,09 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 500,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 191 354 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 115 558,91 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt situé 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, géré par la Ville de Paris est fixé à 314,58 €.

Art. 3. — Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globalisée applicable à la Ville de Paris est fixée à 8 493 755,09 €, la quote-part mensuelle est établie à 707 812,92 € payable au début de chaque mois.

Art. 4. — L'article 3 est applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 5. — Le montant de la dotation globalisée applicable au Département de Paris pour l'année 2021 tiendra compte de l'ajustement éventuel opéré en fonction des charges qui lui seront réellement imputables au titre de l'exercice précédent.

Art. 6. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 7. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Directrice de l'Action sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville, géré par la Ville de Paris et situé 14910 Blonville-sur-Mer.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville-sur-Mer, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 360 500,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 456 190,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 522 900,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 367 630,00 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 75 850 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 45 810 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville-sur-Mer géré par la Ville de Paris est fixé à 216,40 € pour l'internat et à 105,84 € pour le service d'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert, géré par la Ville de Paris et situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montévrain.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montévrain, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 388 050,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 077 950,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 758 600,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 243 610,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 73 240 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 44 230 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montévrain, géré par la Ville de Paris est fixé à 272,98 € pour l'autonomie et à 86,04 € pour l'accueil de jour.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, géré par la Ville de Paris et situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye-Souilly.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye-Souilly, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 246 100,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 737 140,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 302 040,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 277 830,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 51 900 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 31 350 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye-Souilly, géré par la Ville de Paris est fixé à 381,97 € pour le CEOSP et à 96,93 € pour l'accueil de jour.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre, géré par la Ville de Paris et situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 544 900,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 706 210,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 802 750,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 887 812,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 202 518,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 92 070 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 55 600 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par la Ville de Paris est fixé à 227,41 € pour l'internat, 137,45 € pour l'autonomie et à 88,36 € pour le service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux, géré par la Ville de Paris et situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 005 400,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 207 980,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 000 660,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 244 440,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 118 420 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 71 520 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par la Ville de Paris est fixé à 260,63 € pour l'internat et à 180,84 € pour l'externat.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil, géré par la Ville de Paris et situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 264 800,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 858 100,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 510 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 654 590,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 59 800 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 36 110 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par la Ville de Paris est fixé à 265,45 € pour le foyer, 171,75 € pour l'autonomie et à 44,46 € pour le service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale, géré par la Ville de Paris et situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris et 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris et 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 434 150,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 567 030,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 728 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 573 220,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 207 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 130 120 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 78 580 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris et 44-46 Avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses, géré par la Ville de Paris est fixé à 101,52 € pour le centre maternel et à 149,70 € pour le centre parental.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

URBANISME

Agrément de la dénomination « passage Thomas Sankara » pour la voie privée reliant la rue Jacques Prévert à la rue Houdart, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 portant réglementation de l'identification foncière ;

Considérant que la voie définie dans la parcelle cadastrée 20-BZ-0120 située 1-11, rue Jacques Prévert, 8-12, rue Houdart et 15-29, rue des Amandiers, est propriété de la Ville de Paris, baillée à la société DOMAXIS par acte du 19 et 20 janvier 1987 ;

Considérant que l'emprise située dans la ZAC des Amandiers a été aménagée de façon à permettre au public d'emprunter un raccourci sur une propriété relevant du domaine privé ;

Considérant que la dénomination « passage Thomas Sankara » à cette emprise ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Considérant l'accord en date du 27 novembre 2020 de la société DOMAXIS, en tant que preneur à bail de la parcelle ;

Vu le plan de dénomination de référence « Thomas Sankara.mxd » établi en décembre 2020 ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « passage Thomas Sankara » est agréée pour la voie privée reliant la rue Jacques Prévert à la rue Houdart, à Paris (20^e), telle qu'elle figure sous trame grise au plan annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

- à la société DOMAXIS, 2, rue Olof Palme à Créteil ;
- au pôle topographique et de gestion cadastrale — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 P 10005 modifiant, l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que des aménagements de voirie conduisent à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le 17^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes

handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés aux adresses suivantes :

- RUE CERNUSCHI, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
- RUE DAUBIGNY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place).

Art. 2. — Est supprimé, l'emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées : RUE CERNUSCHI, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. Elles sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement visé à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 10032 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace publique ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que des aménagements de voirie conduisent à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le 17^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE MONBEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
- RUE DU PRINTEMPS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis (1 place).

Art. 2. — Sont supprimés, les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées aux adresses suivantes :

- RUE DE MONBEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
- RUE DU PRINTEMPS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. Elles sont abrogées en ce qui concerne les emplacements visés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 19494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement réalisés par l'entreprise SWISS LIFE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 janvier au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUGEMONT, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10076 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LIVET (ravalement au 10, rue du Charolais), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurisation et curage d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 7 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rivoli, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés aux taxis à Paris 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 18 janvier au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE RIVOLI, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 236 (2 places sur les emplacements réservés aux taxis) et au droit du n° 242 (3 places sur les emplacements réservés aux taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13975 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10120 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1^{er} février 2021 et 2 février 2021 de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GASTON TESSIER, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'au n° 2.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 8 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS GANNE, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne des emplacements de stationnement payants mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'entreprise CMB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOIS, au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10155 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SCCV LE TOLBIAC et par les sociétés MLGT et PRO-LOGIS (montage de grue/construction neuve au 175, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2021 au 24 janvier 2021 inclus de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DES PRÉS jusqu'à la RUE BOBILLOT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10170 prorogeant les dispositions des arrêtés n°s 2020 T 12885 et 2020 T 12886 du 25 août 2020, instituant des aires piétonnes provisoires rues Saint-André des Arts et des Grands Augustins, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12885 du 25 août 2020, instituant une aire piétonne provisoire rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12886 du 25 août 2020, instituant une aire piétonne provisoire rue des Grands Augustins, à Paris 6^e ;

Considérant que les rues Saint-André des Arts et des Grands Augustins, à Paris 6^e, abritent plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration des voies susvisées ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rues Saint-André des Arts et des Grands Augustins, à Paris 6^e, afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des arrêtés n° 2020 T 12885 et n° 2020 T 12886 du 25 août 2020 susvisés sont prorogées.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10172 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bachaumont et rue Léopold Bellan, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0089 du 28 février 2013 modifiant les sens de circulation au sein et aux abords du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés pour le compte de l'entreprise SCI FONCIERE CAMACTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bachaumont et rue Léopold Bellan, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 16 au 17 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BACHAUMONT, à Paris 2^e arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instituée rue LÉOPOLD BELLAN, à Paris 2^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraaires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10173 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de terrassement réalisés pour le compte de l'entreprise SAMARITAINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : les 24 et 31 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE DU PONT NEUF, à Paris 1^{er} arrondissement, entre la RUE BOUCHER et le QUAÏ DE LA MÉGISSERIE.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10175 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Tocqueville, rue Déodat de Séverac, rue Jouffroy d'Abbans et rue Dulong, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Tocqueville, rue Déodat de Séverac, rue Jouffroy d'Abbans et rue Dulong, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, depuis la RUE CARDINET vers et jusqu'à la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris 17^e arrondissement :

— RUE DÉODAT DE SÉVERAC, côté impair, au droit du n° 01, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DÉODAT DE SÉVERAC, côté impair, au droit du n° 07, sur 22 places de véhicules 2 roues motorisés ;

— RUE DÉODAT DE SÉVERAC, côté pair, au droit des n°s 02 à 08, sur 12 places de stationnement payant ;

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, côté impair, au droit du n° 27, sur 05 places de stationnement payant et 13 places de véhicules 2 roues motorisés ;

— RUE DE TOCQUEVILLE, côté pair, au droit des n°s 80 à 82, sur 05 places de stationnement payant et 2 zones de livraison ;

— RUE DE TOCQUEVILLE, côté impair, au droit du n° 61, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DULONG, côté pair, au droit du n° 66, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10177 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean Cottin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean Cottin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} février 2021 de 9 h 30 à 11 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN COTTIN, de la RUE BOUCRY vers et jusqu'à la RUE DES ROSES.

Une déviation est mise en place par la RUE BOUCRY, la PLACE HÉBERT et la RUE DES ROSES.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10179 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier au 5 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10181 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CHESA PEINTURE-SCP (emprise pour base vie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2021 au 20 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOSSEC, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Regard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Regard, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 4 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU REGARD, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, avenue Émile Laurent, avenue du Général Messimy et boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, avenue Émile Laurent, avenue du Général Messimy et boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 2 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90, sur 5 places.

Cette disposition est applicable le 26 janvier 2021.

— AVENUE ÉMILE LAURENT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 5 places.

Cette disposition est applicable le 26 janvier 2021.

— AVENUE DU GÉNÉRAL MESSIMY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Cette disposition est applicable le 25 janvier 2021.

— BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 2 places.

Cette disposition est applicable le 27 janvier 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10190 complétant l'arrêté 2021 T 10164 du 13 janvier 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 10164 du 13 janvier 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 10164 du 13 janvier 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BATEG (mise en place d'une zone d'attente camions au 39, rue Bruneseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BRUNESÉAU, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 35, sur 10 places ;

— RUE BRUNESÉAU, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du 25 au 35, RUE BRUNESÉAU sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10193 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 12669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Milton et rue Choron, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12669 du 26 août 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Milton et rue Choron, à Paris 9^e ;

Considérant les travaux de tubage à réaliser par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Choron et rue Milton, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : jusqu'au 5 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 12669 susvisé sont prorogées et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10194 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, au droit du n° 101, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Dessous des Berges et rue Leredde, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MILAPRAT (démontage de grue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Dessous des Berges et rue Leredde, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier 2021 au 27 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LEREDDE, 13^e arrondissement, dans les deux sens.

Cette disposition est applicable du 26 janvier 2021 au 27 janvier 2021, de 7 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent des dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Carpeaux, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de rénovation de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 25 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARPEAUX, 18^e arrondissement, du n° 19 au n° 23 sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Picard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Picard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE PICARD, 18^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Interne Loëb et rue du Docteur Tuffier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOM et par la société ATM LEVAGE (maintenance d'antenne GSM au 22, rue de l'Interne Loëb/15, rue du Docteur Tuffier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Interne Loëb et rue du Docteur Tuffier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 27 2021 janvier de 8 h à 11 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'INTERNE LOËB, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places ;

— RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13 et du n° 15, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'INTERNE LOËB, 13^e arrondissement, depuis le n° 20 jusqu'au n° 24.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR LECÈNE jusqu'à la RUE DES PEUPLIERS.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux sur réseaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 janvier au 30 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAULNIER, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 25-27 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10222 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Poissonniers et rue d'Oran, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de lavage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Poissonniers et rue d'Oran, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 31 janvier 2021 et le 7 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, de la RUE DOUDEAUVILLE vers et jusqu'à la RUE PIERRE BUDIN.

Une déviation est mise en place par la RUE DOUDEAUVILLE, le BOULEVARD BARBÈS et le RUE LABAT.

— RUE D'ORAN, 18^e arrondissement de la RUE LÉON vers et jusqu'à la RUE DES POISSONNIERS.

Une déviation est mise en place par la RUE LÉON et la RUE PIERRE BUDIN.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10226 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés SPAC et EJC (alimentation du Lex du T9, au 99, boulevard Masséna), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2021 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée du BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, depuis la RUE LACHELIER jusqu'à la RUE ÉMILE LEVIASSOR.

Cette disposition est applicable le samedi 30 janvier 2021, toute la journée.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10239 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Juge, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Juge, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JUGE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 17, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 13223 modifiant l'arrêté n° 2019 P 10141 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2019 P 10141 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 19^e ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant que le réaménagement de l'avenue de Flandre, à Paris 19^e, conduit à créer de nouveaux emplacements réservés aux taxis ;

Arrêtent :

Article premier. — L'annexe à l'arrêté n° 2019 P 10141 sus-visé est modifiée comme suit :

L'adresse suivante est ajoutée dans le 19^e arrondissement :

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 163 à 167, sur 40 mètres, gaine interdite.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service des
Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00022 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3^e de son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, délégation est donnée aux Conseillers Techniques ou chargés de mission dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie BRUNNER, contrôleur générale ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- Mme Naïma MAKRI, commissaire de Police ;
- Mme Laëtitia VALLAR, commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller Technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de Police dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie DELANGE, commandant de Police ;
- M. Marc DERENNE, commandant de Police ;
- Mme Sonia DROUIN, commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, commandant divisionnaire fonctionnel de Police ;
- M. Franck SECONDA, capitaine de Police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 par lequel M. Pascal LE BORGNE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École Nationale d'Administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Pascal LE BORGNE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de Gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;
- Mme Aurore LE BONNEC, Directrice d'Hôpital hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Myriam LEHEILLEIX, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des personnels ;

— M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef de service ;

— M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

— Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de Police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de Police, et Mme LATOUR Ingrid, commandant de Police, adjointe à la cheffe de bureau ;

— Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, et Mme Julia ALVES, commandant de Police, adjointes à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Virginie BOURDILLAT, cheffe de la section avancement du CEA, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission « affaires transversales », Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « dialogue social », Mme Élisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe

de la section « dialogue social », Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « affaires médico-administratives » et Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETTE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'État, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent LEBRUN, secrétaire administratif de classe normale et Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et M. Youva CHABANE, secrétaires administratifs de classe normale ;

— Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Éric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri

WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale et Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'empêchement, par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section attribution de logements et Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de gestion de l'offre de logements ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^e grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la Crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel de Police, adjoint au chef du département des formations ;

— Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée

d'administration de l'État, cheffe de la division administrative et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 14. — L'arrêté n° 2020-00989 du 18 novembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00029 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleur générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur régional de Police des transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
— le visa de diverses pièces comptables de régie ;
— les dépenses par voie de cartes achats ;
— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
— les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
— les agents des services techniques de la Police Nationale ;
— les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
— M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la Police des transports ;
— M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
— M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
— M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jérôme MAZZARIOL, adjoint au chef d'état-major.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la Police des transports.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
— M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIEN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Frédéric LANDRY, adjoint au chef du département de contrôle des flux migratoires ;

— Mme Albane PICHON, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LEGER, et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par Mme Rachel COSTARD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale, à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michael REMY ;

— M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;

— M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 20^e arrondissement ;

— M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire central des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75,

commissaire central du 8^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17^e arrondissement ;

— M. Thibaut ANGE, commissaire central du 9^e arrondissement ;

— M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;

— M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emmanuelle OSTER, adjointe au chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 10^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOSSION ;

— Mme Clotilde TENAGLIA, commissaire centrale adjointe du 20^e arrondissement ;

— M. Ludovic GIRAL, commissaire central du 11^e arrondissement et en son absence par, son adjointe Mme Justine MANGION ;

— M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;

— M. Jean-Charles LUCAS, commissaire central adjoint du 18^e arrondissement ;

— Mme Florence ADAM, commissaire centrale du 19^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Étienne CHURET.

Délégation de la DTSP 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Diane AFARINESH, commissaire centrale adjointe du 15^e arrondissement ;

— M. Didier SCALINI, commissaire central du 13^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;

— M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne-Alexandra NICOLAS ;

— M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mirella SITOT.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne LE DANTEC, cheffe de la sûreté territoriale de Nanterre ;

— M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'Asnières-sur-Seine ;

— M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, commissaire central de Nanterre ;

— M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^e district à la DTSP 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt ;

— Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4^e district à la DTSP 92, commissaire central d'Antony.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation de la DTSP 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la circonscription de Colombes et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'Asnières ;

— M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription de Colombes ;

— Mme Laura VILLEMAMIN cheffe de circonscription de Clichy-la-Garenne et en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;

— M. Eric DUBRULLE, adjoint au chef de la circonscription de Gennevilliers ;

— Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, cheffe de la circonscription de Levallois-Perret, et en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;

— M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emilie MOREAU, cheffe de la circonscription de Puteaux-La Défense, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de Nanterre ;

— Mme Marine BENICHO, cheffe de la circonscription de Courbevoie, et, en son absence par son adjoint M. Fabrice BERTHO ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La Garenne-Colombes, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BENETEAU ;

— Mme Delphine GAUTHRON, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

— M. Anthony DUBOIS, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel GODWIN ;

— Mme Sandrine CONTREPOIS, cheffe de la circonscription de Suresnes, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;

— M. Thierry HAAS, adjoint au chef de la circonscription de Puteaux-La Défense.

Délégation de la DTSP 92 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de Sèvres et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Cyril MAGES, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt ;

— M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de Issy-les-Moulineaux ;

— Mme Justine GARAUEDEL, cheffe de la circonscription de Meudon, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de Saint-Cloud, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

— M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de Sèvres.

Délégation de la DTSP 92 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, cheffe de la circonscription de Chatenay-Malabry et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de Clamart, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;

— M. Julien HAMM, chef de la circonscription de Bagneux, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;

— M. Philippe PAUCHET, adjoint au chef de la circonscription de Chatenay-Malabry ;

— M. Pierre FRANCOIS, chef de la circonscription de Montrouge, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;

— M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de Vanves, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de Bobigny et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;

— M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de Bobigny — NOISY-LE-SEC ;

— Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2^e district à la DTSP 93 par intérim, commissaire centrale d'Aubervilliers ;

— M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois ;

— M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de Montreuil-sous-Bois au sein du 4^e district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, cheffe de la circonscription de Pantin, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Céline VANHAUWAERT, commissaire centrale adjointe à Bobigny ;

- M. Vincent SARGUET, commissaire central des Lilas et en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de Bondy, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Pauline LUKASZEWICZ, cheffe de la circonscription de Drancy, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de Pantin.

Délégation de la DTSP 93 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2^e district par intérim, commissaire centrale d'Aubervilliers, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Aurélia DRAGONE, cheffe de la circonscription de Saint-Ouen, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Charles BUSNEL, commissaire central adjoint à Aubervilliers ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'Epinaux-sur-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Philippe DURAND, adjoint à la cheffe de la circonscription de Saint-Ouen ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Stains, et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de Saint-Denis ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la Courneuve, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.

Délégation de la DTSP 93 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLEST, chef de la circonscription de Villepinte, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, cheffe de la circonscription de Blanc-Mesnil, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Clotilde SCHATZ, cheffe de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de Livry-Gargan ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte.

Délégation de la DTSP 93 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne MUSART, cheffe de la circonscription de Noisy-le-Grand, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Armel GAND, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois – Montfermeil, et, en son absence, par son adjoint M. Pierrick BRUNEAUX ;
- M. Jules DOAT, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;
- Mme Adeline JAMAIN, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Anne THIEBAUT, adjointe au chef de la circonscription de Noisy-le-Grand ;
- Mme Lauriane ALOMENE, commissaire centrale adjointe de Montreuil-sous-Bois ;
- M. Pierre FREYSENGEAS, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne

Art. 17. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil ;
- M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de Créteil ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, commissaire central de Vitry-sur-Seine ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^e district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. François DAVIOT, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Clara FAVRET, commissaire centrale adjointe à Créteil ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'Alfortville, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de Charenton-le-Pont, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme Sylke WYNDAELE, cheffe de la circonscription de Maisons-Alfort, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier MARY ;
- M. Didier DESWARTES, adjoint au chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés, et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTE.

Délégation de la DTSP 94 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du Kremlin-Bicêtre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Mickaëlle LE BRAS, commissaire centrale adjointe de L'Haÿ-les-Roses ;

— Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du Kremlin-Bicêtre.

Délégation de la DTSP 94 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne ;

— Mme Sylvie DEGERINE, adjointe au chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne ;

— Mme Diane LE COTTIER, cheffe de la circonscription de Vincennes, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;

— M. Christophe VERDRU, adjoint au chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP 2021-018 accordant un certificat de capacité à titre définitif pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement, Livre IV — Titre 1^{er}, et notamment ses articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1 et L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la demande du 24 juin 2020 de Mme Aude BOURGEOIS sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques appartenant aux ordres des *Stylommatophora*, *Aranea*, *Scorpion*, *Amblypygi*, *Solifugæ*, *Uropygi*, *Decapoda*, *Isopoda*, *Blattodea*, *Mantodea*, *Isoptera*, *Orthoptera*, *Phasmatodea*, *Coleoptera*, *Hemiptera*, de la famille

des *Formicidæ* dans l'ordre des *Hymenoptera*, toutes les familles et espèces dans les classes des *Chilopoda*, *Diplopoda*, *Amphibia*, *Reptilia* à l'exception de la famille des *Elapidæ*, *Aves* à l'exception de la famille des *Spheniscidæ* et *Mammalia* à l'exception des ordres des *Cetacea*, *Proboscidea*, *Rhinocerotidea* et *Giraffidæ* ;

Vu l'avis de la Commission Nationale Consultative pour la faune sauvage captive en « formation pour la délivrance des certificats de capacité » en sa séance du 6 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Décide :

Article premier. — Le certificat de capacité est accordé à titre définitif à Mme Aude BOURGEOIS, domiciliée Ménagerie du Jardin des Plantes 57, rue Cuvier 75005 Paris pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques des familles de *Gastropoda*, *Arachnida*, *Malacostraca*, *Insecta*, *Chilopoda*, *Diplopoda*, *Amphibia*, *Reptilia*, *Aves*, *Mammalia* dont la liste précise figure en annexe I du présent arrêté.

Le certificat de capacité est accordé pour une période probatoire de 3 ans à Mme Aude BOURGEOIS pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques pour toutes les autres espèces de mammifères et d'oiseaux autres que celles listées en annexe I du présent arrêté, à l'exception des Pinnipèdes.

Le certificat de capacité est accordé pour une période probatoire de 3 ans à Mme Aude BOURGEOIS pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques pour les espèces de reptiles, amphibiens et invertébrés terrestres sélectionnés dans la liste des espèces prévues dans le futur plan de collection des bâtiments « Palais des reptiles » et « Vivarium » de la Ménagerie du Jardin des Plantes de Paris et qui figurent en annexe II du présent arrêté.

Art. 2. — Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires et collectivités d'Outre-mer, ainsi que dans les collectivités territoriales où s'applique le Titre 1^{er} du Livre IV du Code de l'environnement.

Art. 3. — En cas de non-respect de la réglementation relative aux animaux de la faune sauvage, les sanctions administratives et/ou pénales, prévues aux articles L. 413-5 et L. 415-3 à L. 415-5 du Code de l'environnement seront applicables.

Art. 4. — Une copie de la présente décision sera notifiée à l'intéressée, qui est tenue de l'afficher à chaque représentation publique, et publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe.

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement

Sabine ROUSSELY

Annexe I : liste d'animaux d'espèces non domestiques.

<i>Achatina fulica</i> *	<i>Mergellus albellus</i>
<i>Pandinus dictator</i> *	<i>Phoenicopterus ruber</i>
<i>Pandinus imperator</i> *	<i>Chalcophaps indica</i>
<i>Brachypelma smithi</i>	<i>Ducula bicolor</i>
<i>Lasiadora parahybana</i>	<i>Gallicolumba luzonica</i>
<i>Lucihormetica verrucosa</i> *	<i>Goura sclaterii</i>
<i>Homoeogryllus</i>	<i>Podargus strigoides</i>
<i>Heteropteryx dilatata</i> *	<i>Musophaga violacea</i>
<i>Extatosoma tiaratum</i> *	<i>Tetrax tetrax</i>
<i>Pachnoda sinuata</i> *	<i>Chlamydotis macqueenii</i>
<i>Ethmostigmus</i>	<i>Cariama cristata</i>
<i>Pachybolidæ</i> *	<i>Psophia crepitans</i>
<i>Spirostreptidæ</i> *	<i>Grus vipio</i>
<i>Ambystoma mexicanum</i> *	<i>Anthropoides virgo</i>
<i>Rhinella schneideri</i>	<i>Anthropoides paradiseus</i>
<i>Dendrobates leucomelas</i> *	<i>Egretta garzetta</i>
<i>Dendrobates tinctorius</i> *	<i>Nycticorax nycticorax</i>
<i>Epipedobates tricolor</i> *	<i>Nycticorax nycticorax</i>
<i>Trachycephalus</i>	<i>Microcarbo melanoleucos</i>
<i>Litoria cærulea</i> *	<i>Burhinus oedicephalus</i>
<i>Theloderma corticale</i> *	<i>Himantopus himantopus</i>
<i>Phyllomedusa bicolor</i> *	<i>Tyto alba</i>
<i>Testudo græca græca</i>	<i>Bubo bubo bubo</i>
<i>Anolis equestris</i>	<i>Bubo scandiacus</i>
<i>Lygodactylus williamsi</i>	<i>Pulsatrix perspicillata</i>
<i>Rhacodactylus</i>	<i>Strix aluco aluco</i>
<i>Chalcides ocellatus</i> *	<i>Strix uralensis</i>
<i>Egernia striolata</i>	<i>Sarcoramphus papa</i>
<i>Ophisaurus apodus</i>	<i>Gypohierax angolensis</i>
<i>Heloderma suspectum</i>	<i>Neophron percnopterus</i>
<i>Varanus acanthurus</i>	<i>Penelopides panini panini</i>
<i>Morelia spilota</i>	<i>Coracias garrulus</i>
<i>Morelia viridis</i>	<i>Dacelo novæguineæ</i>
<i>Corallus hortulanus</i>	<i>Nestor notabilis</i>
<i>Elaphe schrencki</i>	<i>Psittacula eupatria</i>
<i>Rhynchophis boulengeri</i>	<i>Ara ambiguus</i>
<i>Bitis rhinoceros</i>	<i>Ara ararauna</i>
<i>Rhea americana</i> *	<i>Ara macao</i>
<i>Casuarus casuarus</i>	<i>Myiopsitta monachus</i> *
<i>Dromaius</i>	<i>Probosciger aterrimus</i>
<i>Tragopan temminckii</i>	<i>Cacatua hæmaturopygia</i>
<i>Polyplectron napoleonis</i>	<i>Urocissa erythrorhyncha</i>
<i>Argusianus argus</i>	<i>Pycnonotus jocosus</i>
<i>Argusianus argus argus</i>	<i>Leucopsar rothschildi</i>
<i>Chauna torquata</i>	<i>Bettongia penicillata</i>
<i>Branta sandvicensis</i>	<i>Bettongia penicillata ogilbyi</i>
<i>Aix galericulata</i>	<i>Dendrolagus goodfellowi</i>
<i>Aix sponsa</i>	<i>Macropus giganteus</i>
<i>Anas castanea</i>	<i>Macropus rufogriseus</i>
<i>Bucephala clangula</i>	<i>Thylogale brunii</i>
<i>Asarcornis scutulata</i>	<i>Chætophractus villosus</i>
	<i>Callimico goeldii</i>

Leontopithecus rosalia
Saguinus imperator subgriseus
Saimiri boliviensis
Cercocebus lunulatus
Lophocebus aterrimus
Macaca silenus
Allochrocebus lhoesti
Pongo pygmæus pygmæus
Phloeomys pallidus
Hystrix indica
Dasyprocta azaræ
Caracal caracal
Otocolobus manul
Neofelis nebulosa
Panthera onca
Panthera pardus
Panthera uncia
Arctictis binturong
Cynictis penicillata
Vulpes corsac
Martes flavigula
Martes flavigula aterrima
Ailurus fulgens fulgens
Equus caballus
Tapirus indicus
Potamochoerus porcus
Sus cebifrons negrinus
Vicugna vicugna
Muntiacus reevesi
Madoqua kirkii
Bos gaurus
Boselaphus tragocamelus
Bubalus depressicornis
Budorcas taxicolor tibetana
Capra caucasica
Capra falconeri heptneri
Capra hircus
Næmorhedus griseus
Oreamnos americanus
Ovis aries arkal
Pseudois nayaur
Oryx leucoryx.

Annexe II : liste d'animaux d'espèces domestiques.

Familles	Espèces
<i>Partulidæ</i>	<i>Partula sp</i> (une espèce en EEP en fonction des recommandations de l'EAZA)
<i>Thelyphonidæ</i>	<i>Mastigoproctus giganteus</i>
<i>Phrynichidæ</i>	<i>Heterophrynus sp</i> (Espèce de Guyane)
<i>Formicidæ</i>	<i>Lasius sp</i>
<i>Pseudophasmatidæ</i>	<i>Peruphasma schultzei</i>
<i>Phyllidæ</i>	<i>Pseudocreobotra wahlbergii</i> <i>Idolomantis diabolica</i>

Familles (suite)	Espèces (suite)
<i>Mantidæ</i>	Espèce en fonction de la disponibilité
<i>Coenobitidæ</i>	<i>Coenobitidæ clypeatus</i>
<i>Salamandridæ</i>	Une seule espèce en fonction des besoins des programmes de conservation.
<i>Ambystomidæ</i>	<i>Ambystomidæ dumeri</i>
<i>Phyllamedusidæ</i>	<i>Agalychnis callidryas</i>
<i>Rhacophoridae</i>	<i>Rhacophorus leucomystax</i>
<i>Leptodactylidæ</i>	<i>Leptodactylus fallax</i>
<i>Bombinatoridæ</i>	<i>Bombina variegata</i>
<i>Bufonidæ</i>	<i>Rhinella lescurei</i>
<i>Geoemydidæ</i>	<i>Cuora amboinensis</i>
<i>Agamidæ</i>	<i>Hydrosaurus weberi</i> (ou <i>Hydrosaurus pustulatus</i>)
<i>Iguanidæ</i>	<i>Sauromalus ater</i>
<i>Opluridæ</i>	<i>Oplurus cuvieri</i>
<i>Dactyloidæ</i>	<i>Anolis roquet</i> <i>Anolis marmoratus</i>
<i>Crotaphytidæ</i>	<i>Crotaphytus collaris</i>
<i>Varanidæ</i>	<i>Varanus dumerilii</i> <i>Varanus macræi</i> (ou <i>Varanus prasinus</i>)
<i>Corylidæ</i>	<i>Cordylus tropidosternum</i>
<i>Gerrhosauridæ</i>	<i>Broadleysaurus major</i>
<i>Teiidæ</i>	<i>Salvator merianæ</i> (ou <i>Salvator rufescens</i>)
<i>Lacertidæ</i>	<i>Takydromus sexlineatus</i>
<i>Chamaeleonidæ</i>	<i>Chamaeleo calypttratus</i> (ou autre espèce selon disponibilité)
<i>Pythonidæ</i>	<i>Aspidites melanocephalus</i> <i>Python molurus</i>
<i>Boidæ</i>	<i>Candoia bibroni</i>
<i>Colubridæ</i>	<i>Boiga cyanea</i> <i>Gonyosoma axycephalum</i>

Annexe III : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04 ;
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté n° 2020-030 portant ouverture de l'hôtel Costes
situé 7, rue de Castiglione, 239, rue saint-honoré,
24, rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er}.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu les demandes de permis de construire n° 075 101 13 V 1016 et M01 délivrés les 14 novembre 2013 et 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable au dossier d'aménagement, émis par la délégation permanente de la Commission de Sécurité les 6 et 13 septembre 2016, notifié le 30 septembre 2016, concernant les réaménagements architecturaux et la modification des dispositifs techniques et de sécurité ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel COSTES sis 7, rue de Castiglione, 239, rue Saint-Honoré et 24, rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er}, émis le 22 décembre 2020 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 5 janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel COSTES sis 7, rue de Castiglione, 239, rue Saint-Honoré et 24, rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er}, classé en établissement de 2^e catégorie de type O, avec activités annexes de types M, N et X, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2021 T 10117 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement place du Pont Neuf
et quai de l'Horloge, à Paris 1^{er}.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12876 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant que la place du Pont Neuf et le quai de l'Horloge, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de restauration d'un ouvrage d'art place du Pont Neuf, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, PLACE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement :

— au droit du n° 13, sur 1 place du stationnement payant et l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— au droit du n° 15, sur 2 places du stationnement payant et la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 39, quai de l'Horloge, 1^{er} arrondissement, en lieu et place d'un emplacement de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 12876 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 1 en date du mardi 5 janvier 2021.

A la page 82 dans la colonne de droite, concernant le dernier visa, il convenait de lire :

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 nommant Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 200-439 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 2 en date du ven- dredi 8 janvier 2021.

A la page 145 dans la colonne de gauche, concernant le dernier visa, il convenait de lire :

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 nommant Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le reste sans changement.

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Culturelles.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice des Affaires Culturelles.

Environnement :

La Direction des Affaires Culturelles à la responsabilité de conduire la politique culturelle municipale. Elle a en charge la conduite des nouveaux projets culturels, en liaison avec l'ensemble des directions et des partenaires de la collectivité parisienne.

A ce titre, elle assume quatre fonctions majeures :

— elle entretient, conserve et valorise le patrimoine de la collectivité et préserve la mémoire parisienne, qu'il s'agisse du patrimoine civil ou religieux (les édifices culturels) ;

— elle soutient la création et la diffusion culturelle à Paris et au niveau de chacun des arrondissements de toutes les formes d'expression artistique confondues ;

— elle favorise le développement de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, notamment par le réseau des bibliothèques, des ateliers beaux-arts et des conservatoires ;

— elle met en œuvre, à travers la Mission Cinéma, le développement et le renforcement de l'action municipale dans le domaine cinématographique, en liaison avec le Conseil Régional d'Île-de-France et le Centre National du Cinéma.

La Direction comprend 4 sous-directions : la sous-direction de l'Administration Générale, la sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire, la sous-direction de la Création Artistique, la sous-direction de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles.

La sous-direction de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles est structurée en trois bureaux :

— le bureau de l'Action Administrative en charge du suivi budgétaire et comptable de la sous-direction ainsi que de la rédaction et de la gestion des marchés nécessaires au fonctionnement des équipements en régie en lien avec le service des affaires financières de la DAC et la DFA ;

— le bureau des Bibliothèques et de la Lecture à la tête du réseau des 68 bibliothèques (58 de lecture publique et 10 patrimoniales et spécialisées) ;

— le bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs à la tête des 17 Conservatoires Municipaux d'Arrondissement (CMA) et du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ainsi que des 14 Ateliers Beaux-Arts de la Ville. Ce bureau exerce également la tutelle de deux EPCC.

Elle comporte quatre grands champs d'intervention :

— au titre de sa mission de pilotage des 17 CMA et du CRR, elle poursuit et conforte l'ouverture des conservatoires vers de nouveaux publics, en lien tout particulièrement avec l'école. L'achèvement de la réforme des enseignements lancée en 2014 est un enjeu des années à venir ;

— au titre de sa mission de gestion de deux grands établissements d'enseignement artistique : elle contribue à une meilleure visibilité du CRR et de l'établissement public « Pôle supérieur Paris Boulogne-Billancourt » (PSPBB) qui s'y adosse ;

— au titre de sa mission de pilotage du réseau des 68 bibliothèques parisiennes : elle conforte le dynamisme du réseau des bibliothèques, équipements de proximité, acteurs majeurs de l'éducation artistique et culturelle et de l'inclusion numérique, en assurant le déploiement du Plan Lire à Paris ;

— au titre de son action en faveur des pratiques artistiques amateurs et en soutien au secteur du livre et de la lecture, elle accompagne (en lien avec la DAE) les librairies parisiennes, soutient de nombreuses associations et participe à la valorisation et au développement des pratiques artistiques amateurs en s'appuyant sur l'EPCC Maison des pratiques artistiques amateurs, et sur le réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville en lien notamment avec Paris Ateliers.

Par ailleurs relèvent également de la sous-direction le suivi en propre ou la participation à la mise en œuvre et au suivi de projets de mandature, notamment ceux relatifs aux politiques d'inclusion, à la finalisation de la réforme des conservatoires et à la construction de nouveaux équipements. De même, étant donné que la sous-direction rassemble plus de 90 % des effectifs de la DAC, le suivi métier des ressources humaines s'effectue en lien étroit avec le service des ressources humaines et de la formation professionnelle de la Direction.

Attributions :

Le-la sous-directeur-riche aura pour missions principales :

— d'animer le pilotage d'un ensemble de cent établissements gérés en régie. Il·Elle veillera à leur bon fonctionnement ainsi qu'à la prise en compte efficace et pertinente des situations locales, notamment managériales ;

— d'apporter une attention toute particulière aux ressources humaines qui y sont affectées (plus de 2 300 agents titulaires et des vacataires répartis sur le territoire parisien) et de veiller à une organisation optimale du travail. Il·Elle est à ce titre un des interlocuteurs principaux des représentants des personnels ;

— d'assurer en tant que membre du CODIR et comme partenaire ou tutelle de différentes structures (établissements

publics, associations) ou d'autres collectivités et de l'État, la représentation de la Direction dans l'élaboration et le pilotage de projets ;

— de porter auprès des élus les projets et propositions en matière d'enseignements artistiques, de soutien aux pratiques culturelles et à la lecture publique ;

— d'assurer le suivi de la concession de service public chargée de l'exploitation des images numérisées des fonds Roger-Viollet et France Soir.

Profil du candidat (F/H) :

Qualités requises :

— intérêts réels pour les sujets organisationnels, le dialogue social et l'accompagnement au changement ;

— excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples internes et externes.

Connaissances professionnelles :

— bonne expérience managériale ;

— expérience en pilotage RH ainsi qu'en management de réseau souhaitée.

Localisation du poste :

Direction des Affaires Culturelles, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Accès : Métro ligne 1 Hôtel de Ville.

Personne à contacter :

Mme Irène BASILIS, Directrice des Affaires Culturelles.

Tél. : 01 42 76 57 36.

Email : irene.basilis@paris.fr.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — poste de A+.

Poste : Chef-fe du Bureau de la gestion locative des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

Contact : Isabelle GILLARD, cheffe du service d'administration d'immeubles.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 56917.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Pôle Information, Unité Projets.

Poste : Chef-fe de projet numérique et UX.

Contact : Pauline PEDEMANAUD.

Tél. : 01 42 76 47 16.

Email : pauline.pedemanaud@paris.fr.

Référence : Attaché n° 56871.

2^e poste :

Service : Pôle Information, Unité Projets.

Poste : Chef-fe de projet numérique et UX.

Contact : Pauline PEDEMANAUD.

Tél. : 01 42 76 47 16.

Email : pauline.pedemanaud@paris.fr.

Référence : Attaché n° 56872.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la division du 17^e arrondissement.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)

— Division 17^e.

Contact : Alexandra VERNEUIL, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Email : Alexandra.Verneuil@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56892.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la division du 19^e arrondissement.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)

— Division 19^e.

Contact : Alexandra VERNEUIL, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Email : alexandra.verneuil@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56895.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la division du 17^e arrondissement.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)

— Division 17^e.

Contact : Alexandra VERNEUIL, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Email : Alexandra.Verneuil@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56869.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Ingénieur-e réseaux.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Matthieu MOUILLET.

Tél. : 01 43 47 78 82.

Email : matthieu.mouillet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56929.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Subdivision de l'Horodateur (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contacts : Mme Sophie LOIRE, Adjointe au chef de la SSVF ; M Dany TALOC, Chef de la SSVF.

Tél. : 01 40 77 42 02 / 01 40 77 42 01.

Emails : sophie.loire@paris.fr / dany.taloc@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56944.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Surveillant-e de travaux — responsable plomberie.

Service : Service de l'équipement — Pôle pilotage et expertise.

Contacts : Mme Nessrine ACHERAR / M. Franck BIENCOURT.

Tél. : 01 42 76 30 30 / 01 44 85 51 81.

Email : nessrine.acherar@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56915.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Adjoint-e au chef de la brigade Est (F/H).

Service : Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade EST.

Contact : Nicolas CLERMONTE.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56953.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.

Poste : Responsable de l'atelier de mise en service du matériel neuf et de la réforme (F/H).

Service : Service du Patrimoine et de la Logistique.

Contacts : Flavie PERRON — Pierre-Yves LEFEVRE.

Tél. : 01 55 78 19 25 — 01 55 78 19 35.

Email : flavie.perron@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56959.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'opérations au Bureau des Travaux Neufs et des Rénovations (BTNR).

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTE).

Contact : Pierre PESTEL.

Tél. : 01 43 47 70 19.

Email : pierre.pestel@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56769.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Technicien en prévention des risques professionnels.

Service : Bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : Charlotte ROYER.

Tél. : 01 43 47 63 91.

Email : charlotte.royer@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56909.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Intendant-e de la Mairie du 18^e Arrondissement.

Service : Mairie du 18^e arrondissement — Rattaché-e au DGA en charge de l'espace Public.

Contact : Laurent BEGARD, Directeur Général Adjoint des Services.

Tél. : 01 53 41 17 29.

Email : laurent.begard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56910.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.

1^{er} et 2^e poste :

Poste : Chef-fe d'équipe au centre de services (2 postes).

Service : Service de l'assistance informatique de proximité.

Contact : Frédérique LAMOUREUX-DULAC.

Tél. : 01 43 47 77 33.

Email : frederique.lamoureux-dulac@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 56925 / 56926.

3^e poste :

Poste : Chef-fe d'équipe à l'agence Mazas.

Service : Service de l'assistance informatique de proximité.

Contact : Yann MAILLET.

Tél. : 01 43 47 60 09.

Email : ilan.druet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56927.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Assistant-e de Prévention des Risques Professionnels.

Service : Circonscription 7/15.

Contact : DEUEZ Isabelle.

Tél. : 01 42 76 31 27

Email : isabelle.deuez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56973.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Assistant-e de Prévention des Risques Professionnels.

Service : Circonscription 7/15.

Contact : DEUEZ Isabelle.

Tél. : 01 42 76 31 27

Email : isabelle.deuez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56971.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable de l'atelier de mise en service du matériel neuf et de la réforme (F/H).

Service : Service du Patrimoine et de la Logistique.

Contacts : Flavie PERRON — Pierre-Yves LEFEVRE.

Tél. : 01 55 78 19 25 — 01 55 78 19 35

Email : flavie.perron@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56960.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de sept postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Assistant-e de service social sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion des 8, 17 et 18^e arrondissements, 192, rue Championnet, 75018 Paris.

Contact : Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 56841.

2^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e de service social sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion des 1, 2, 3, 4, 9 et 10^e arrondissements, 44, rue du Château Landon, 75010 Paris.

Contact : Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 56842.

3^e poste :

Intitulé du poste : Assistant· de service social sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion des 11^e et 12^e arrondissements, 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 70 09.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 56843.

4^e poste :

Intitulé du poste : Assistant·e de service social sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion des 5, 6, 13 et 14^e arrondissements, 163, avenue d'Italie, 75013 Paris.

Contact : Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 56844.

5^e poste :

Intitulé du poste : Assistant·e de service social sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion des 7, 15 et 16^e arrondissements, 14, rue Armand Moisant, 75015 Paris.

Contact : Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 56845.

6^e poste :

Intitulé du poste : Assistant·e de service social sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion du 19^e arrondissement, 114, avenue de Flandre, 75019 Paris.

Contact : Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 56846.

7^e poste :

Intitulé du poste : Assistant·e de service social sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion du 20^e arrondissement, 79, rue Buzenval, 75020 Paris.

Contact : Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 56847.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant·e artistique.

Grade : Assistant·e spécialisé·e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnement piano et chef de chant.

Intitulé du poste : Enseignant·e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 6^e arrondissement Jean-Philippe RAMEAU — 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris.

Contact : GEORGE Claude.

Email : claud.georgel@paris.fr.

Tél. : 01 71 18 73 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 56918.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2021.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Service : Archives de Paris.

Poste : Archiviste — iconographe en charge des documents. Figurés (cartes et plans, photographies, affiches) (F/H).

Contacts : Jean-Charles VIRMAUX / Anne-Cécile TIZON-GERME.

Tél. : 01 53 72 41 23.

Emails :

jean-charles.virmaux@paris.fr ;

anne-cecile.tizon-germe@paris.fr.

Référence : 56855.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur des conseils de quartier (F/H).

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 56963.

Spécialité : — sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité de la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Encadrement : NON.

Activités principales : Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Bénédicte CADALEN.

Tél. : 01 53 90 77 50.

Email : benedicte.cadalen@paris.fr.

Service : DGS.

Poste à pourvoir à compter du : 16 mars 2021.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent contractuel de catégorie C (F/H).

1^{er} poste :

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie C.

Poste numéro : 56903.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : réseau des bibliothèques de la Ville de Paris.

Ville : Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Piloté par le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture rattaché à la Direction des Affaires Culturelles, le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris comprend 58 bibliothèques de prêt et 10 bibliothèques patrimoniales ou spécialisées.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent contractuel à temps non complet (F/H).

Contexte hiérarchique :

Encadrement : NON.

Activités principales : Les agents contractuels à temps non complet viennent en renfort des équipes de titulaires sur décision du Bureau des Bibliothèques et de la Lecture. Ils assument des missions de même nature que celles des agents de catégories C et sont amenés à changer d'affectation selon les besoins du réseau.

Selon l'organisation de la bibliothèque, vous pouvez être affecté-e dans une section, un département ou un pôle de la bibliothèque ou travailler en transversalité.

Sous l'autorité hiérarchique du-de la chef-fe de l'établissement, de son adjoint-e, d'un-e responsable de section ou d'un-e agent-e de catégorie B, (ASBM), vous participez :

- au service public (inscription, prêt, retour, renseignement) ;
- au circuit du document : pointage, saisie, équipement et petites réparations, rangement ;
- à la gestion d'un fonds.

Vous pouvez être amené-e à contribuer à d'autres missions à la demande du-de la chef-fe d'établissement, telles que l'accueil de groupes, de l'action culturelle et/ou de la médiation numérique.

Temps de travail :

- 24 heures par semaine maximum (70 %) ;
- travail du mardi au samedi ou du lundi au vendredi.

Spécificités du poste / contraintes : Aptitude nécessaire au port de charge.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Goût pour le travail en équipe ;
- N° 2 : Sens de l'accueil, goût pour le contact avec les usagers ;
- N° 3 : Capacité d'adaptation.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Intérêt pour la culture et la lecture publique en particulier ;
- N° 2 : Qualité d'organisation et de rigueur ;
- N° 3 : Maîtrise des outils bureautiques courants.

Savoir-faire :

- N° 1 : Aisance dans la communication.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée :

CONTACT

Pour tous renseignements sur le poste et pour l'envoi des candidatures :

Bureau : Françoise FERRIOT, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Emails :

francoise.ferriot@paris.fr / xuan.lam@paris.fr.

Service : Xuan LAM, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2021.

2^e poste :

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie C.

Poste numéro : 56904.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : réseau des bibliothèques de la Ville de Paris.

Ville : Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Piloté par le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture rattaché à la Direction des Affaires Culturelles, le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris comprend 58 bibliothèques de prêt et 10 bibliothèques patrimoniales ou spécialisées.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent contractuel à temps non complet (F/H).

Contexte hiérarchique :

Encadrement : NON.

Activités principales : Les agents contractuels à temps non complet viennent en renfort des équipes de titulaires sur

décision du Bureau des Bibliothèques et de la Lecture. Ils assurent des missions de même nature que celles des agents de catégories C et sont amenés à changer d'affectation selon les besoins du réseau.

Selon l'organisation de la bibliothèque, vous pouvez être affecté-e dans une section, un département ou un pôle de la bibliothèque ou travailler en transversalité.

Sous l'autorité hiérarchique du/de la chef-fe de l'établissement, de son adjoint-e, d'un-e responsable de section ou d'un-e agent-e de catégorie B, (ASBM), vous participez :

- au service public (inscription, prêt, retour, renseignement) ;
- au circuit du document : pointage, saisie, équipement et petites réparations, rangement ;
- à la gestion d'un fonds.

Vous pouvez être amené-e à contribuer à d'autres missions à la demande du/de la chef-fe d'établissement, telles que l'accueil de groupes, de l'action culturelle et/ou de la médiation numérique.

Temps de travail :

- 24 heures par semaine maximum (70 %) ;
- travail du mardi au samedi et un dimanche sur 5. Les heures travaillées le dimanche sont récupérées (en principe le samedi) et l'agent-e reçoit une prime spécifique.

Spécificités du poste / contraintes : Aptitude nécessaire au port de charge.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Goût pour le travail en équipe ;
- N° 2 : Sens de l'accueil, goût pour le contact avec les usagers ;
- N° 3 : Capacité d'adaptation.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Intérêt pour la culture et la lecture publique en particulier ;
- N° 2 : Qualité d'organisation et de rigueur ;
- N° 3 : Maîtrise des outils bureautiques courants.

Savoir-faire :

- N° 1 : Aisance dans la communication.

CONTACT

Pour tous renseignements sur le poste et pour l'envoi des candidatures :

Bureau : Françoise FERRIOT, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Emails :

francoise.ferriot@paris.fr / xuan.lam@paris.fr.

Service : Xuan LAM, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2021.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA